

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-525
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 850 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE ROUGE**

ATTENDU QUE le conseil souhaite réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier sur le chemin de la Rivière Rouge ;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, un emprunt est requis ;

ATTENDU QUE ce règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter puisque l'objet dudit règlement concerne des travaux d'infrastructures et un remboursement de l'emprunt par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la municipalité et que les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Brassard et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 2021-525 soit et est adopté comme suit ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ainsi que les annexes font parties intégrantes du présent règlement. Les annexes sont les suivantes :

- Annexe A – estimé détaillé des travaux ;
- Annexe B – lettre de confirmation de la subvention accordée dans le cadre du programme RIRL ;
- Annexe C – estimé des frais connexes ;
- Annexe D – sommaire détaillé.

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection des infrastructures sur le chemin de la Rivière Rouge, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert du sommaire détaillé présenté à l'annexe D, préparé par la directrice générale adjointe le 15 décembre 2020, lequel est basé sur les autres documents annexés au présent règlement.

ARTICLE 3 MONTANT AUTORISÉ POUR LES TRAVAUX

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 850 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-525
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 850 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE ROUGE**

ARTICLE 4 MONTANT DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 850 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, pour tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 6 SUBVENTIONS APPLICABLES À L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrété par le présent règlement, notamment, mais sans s'y limiter, la subvention accordée le 8 octobre 2020 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL).

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Luc St-Denis
Maire

Jacynthe Toupin
Directrice générale/ secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 8 février 2021
Adoption du règlement : 8 mars 2021
Publication de l'avis public d'adoption : 16 mars 2021
Autorisation du MAMH :
Entrée en vigueur :